



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 juin 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. MELOTTE et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 24 juin 2011

Publié le 1er juillet 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 22

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Rémi DETANG	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Jean-François DODET	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMMENT
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD.
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

Mme Christine DURNERIN	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Lucien BRENOT	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Michel ROTGER	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Claude DARCIAUX	M. Michel JULIEN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
	M. Jean-Claude DOUHAI pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : DEPLACEMENTS**Versement transport - Conséquences du classement de la Ville de Dijon en commune touristique**

Par arrêté du 2 mai 2011, la Préfète de la Région Bourgogne et de Côte d'Or a classé la commune de Dijon comme « commune touristique », au sens de l'article L 133-11 du Code du Tourisme.

Ce classement, valable pour 5 ans, a été octroyé après vérification du respect par la commune des critères cumulatifs fixés par la loi du 14 avril 2006 (décret d'application du 2 septembre 2008) :

- disposer d'un office du tourisme classé
- organiser en période touristique des animations, notamment dans les domaines culturel, artistique, gastronomique et sportif
- disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non-permanente suffisante

La commune de Dijon a ainsi souhaité mettre en avant et faire reconnaître sa stratégie de valorisation et de développement de son potentiel touristique: labellisation de l'Office du Tourisme, classement Ville d'Art et d'Histoire, soutien à la candidature des Climats de Bourgogne au Patrimoine mondial de l'UNESCO, rénovation du Musée des Beaux Arts, embellissement de la ville autour du tramway.

Or, l'article 55 de la loi Grenelle 2 (codifié à l'article L 2333-67 du CGCT) permet une majoration du versement transport de 0,2% pour les EPCI comprenant une ou plusieurs communes classées « communes touristiques ».

Dans ce cas, le taux-plafond du versement transport peut être porté à 2% dans les communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants ayant décidé de réaliser une infrastructure de transport en commun en site propre.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, le Conseil de communauté, lors de sa séance d'avril dernier, a souhaité limiter l'évolution des nouveaux taux communautaires sur la taxe d'habitation et les taxes foncières à 2,4% des taux moyens communaux, afin de limiter au maximum le transfert des impôts économiques vers les impôts pesant sur les ménages.

Il a résulté de cette décision une moins-value de recettes de 2,4 millions d'euros par rapport au produit attendu au budget primitif 2011. Pour 2011, ce différentiel a pu être absorbé par prélèvement sur l'excédent disponible de 2010, cette opération étant prise en compte au budget supplémentaire. De nouvelles solutions devaient être trouvées pour les années suivantes.

Dans ce contexte, il est donc proposé d'envisager de porter le taux du versement transport à 2%, contre 1,8% aujourd'hui, conformément aux dispositions de la loi Grenelle 2.

Cette décision permettrait de générer un produit fiscal annuel supplémentaire de 5,1 millions d'euros environ, alors même que la participation du budget principal du Grand Dijon au budget annexe des transports s'établit à 20,5 millions d'euros au budget primitif 2011.

Elle permettrait de rétablir les équilibres financiers de l'agglomération dans un contexte de forte incertitude quant au produit futur des nouveaux impôts économiques, ainsi que d'améliorer la capacité de financement du réseau de transports, à nouveau confronté à une évolution très dynamique des coûts (énergie...) et de la demande de services.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer**, conformément à l'article L2333-67 du Code général des collectivités territoriales, le taux du versement transport sur le territoire de la Communauté de l'agglomération dijonnaise à 2% à compter du 1er octobre 2011.